

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00163

**DON D'UNE ŒUVRE DE VELU VISWANADHAN
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'artiste Velu VISWANADHAN a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole de l'une de ses œuvres : *Sans titre*, 1983, caséine sur toile, 195 x 300 cm,

CONSIDERANT que ce triptyque est le premier « tableau prismatique » que l'artiste a réalisé avec de la caséine, un liant à base de lait qui lui permet d'utiliser des pigments qu'il se procure en Inde et de prolonger ainsi ses explorations liées à son identité,

CONSIDERANT que l'art indien moderne et contemporain est très peu représenté dans les collections du MAMC+ malgré l'exposition consacrée en 2017 à Anish KAPOOR intitulée *My Red Homeland*,

CONSIDERANT que ce don s'inscrit dans une politique d'acquisition décentrée active, réactivée notamment à la suite de l'exposition *Globalisto* (2022),

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 14 novembre 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclu avec Velu VISWANADHAN, demeurant 13 rue Ricaut, 75013 Paris – France, pour le don de l'œuvre susmentionnée.

ARTICLE 2

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240111-C20240016310

Date de mise en ligne : 05 mars 2024